

L'an deux mille vingt-deux le dix-octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra PAILLOT, Maire.

PRÉSENTS : Sandra PAILLOT, Pascal MISCHIERI, Fabrice HASSE, Pierre PEYTOUREAU, Sophie HADAJI-AVRIL, Catherine NIOTEAU, Sabrina HERAUD, Aurélien CENATIEMPO, Elodie CHAUVEAU, Jacques GABLIER, Xavier SVAHN, Christophe MANGÉ, Alain SCHARNITSKY.

ABSENT EXCUSÉ : Annick LASNE avec pouvoir à Sandra PAILLOT.

ABSENT NON EXCUSÉ : Frédéric ROBERT

Secrétaire de séance : Elodie CHAUVEAU

Ordre du jour :

- approbation du compte rendu précédent
- Délibérations : - proposition d'échange de terrain, passagère du pré de la tour
 - passage à la nomenclature comptable M57
 - déclassement de la parcelle AH 500
 - présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP Neuvic-Mussidan- exercice 2021
- Centenaire du décès de M, Ladevi-Roche
- Point sur le travaux en cours : city stade et scierie
- organisation de groupes de travail : chemins de randonnée et éclairage public

Approbation du compte-rendu précédent :

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

La norme comptable actuelle est la M14. Le passage à la M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Madame le Maire a demandé à ce que Saint Germain fasse partie des communes test. Le percepteur a accepté.

C'est une comptabilité qui se rapproche plus de la comptabilité privée et cela n'implique pas de changement de logiciels.

Délibération 21/2022

Madame le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget lotissement à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. À défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. **L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. **L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.**

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis du comptable public en date du 27 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Saint-Germain du Salembre au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide

-d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 **développée.**

-que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et budget lotissement;

-de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

-de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

-d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021

Le nouveau contrat avec la SUEZ va jusqu'en 2033. Les tarifs entre Neuvic et Mussidan ont été unifiés donc nous subissons une augmentation puisque nous étions moins chers que Mussidan.

Notre réseau est vieillissant. Xavier Svahn fait remarquer qu'il y a beaucoup de fuites, et qu'en 2021 il n'y a eu aucun travaux. Il trouve que cela est inquiétant. Pierre Peytoureau rajoute qu'effectivement les canalisations étaient en PVC et donc les raccords se décollaient ce qui induit des fuites et que la COVID a bloqué les choses et les travaux. Madame le Maire rajoute que le renouvellement du contrat de délégation avec la Suez a pris beaucoup de temps et que cela a sûrement eu une incidence sur les travaux.

Délibération 22/2022

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de MUSSIDAN-NEUVIC.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Apposition d'une plaque sur l'école communale.

Madame le Maire avait été contacté par Jean Marie Bourland qui aurait aimé que la commune fasse quelque chose pour le centenaire du décès de M. Ladevi-Roche, médecin, qui fut Maire de Saint Germain et est à l'origine de la construction de l'école et de la Mairie.

Madame le Maire propose de nommer l'école « école Ladevi-Roche » mais elle est ouverte à toute autre proposition. Ce serait l'occasion aussi de faire une petite exposition ou conférence sur la vie et l'œuvre de M. Ladevi-Roche.

Pascal Mischieri précise que les employés municipaux sont en train de rénover la tombe de M, Ladevi-Roche au cimetière.

Cathy Nioteau précise que sur la plaque il faudra bien préciser qui il était car beaucoup de monde ne le connaît pas.

Délibération 23/2022

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition, en partenariat avec l'association des Patrimoniales de la vallée du Salembre de mettre en lumière M. François-Louis Ladevi-Roche, ancien Maire de la commune et à l'origine du projet de construction de l'école et de la Mairie.

2021 marquait le centenaire de son décès.

Elle propose de renommer l'école « école Ladevi-Roche ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** que l'école portera le nom de « école Ladevi-Roche »

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Échange de terrain passagère pré de la tour

Madame le Maire expose au conseil la demande de M, Christophe Mangé concernant un échange de parcelle conduisant à une modification de l'emprise de la passagère d'entrée communale. Il est précisé que si cet échange est accepté, il sera alors nécessaire pour la commune de reprofiler une entrée à l'endroit même où se situait l'ancien mur d'enclos. Christophe Mangé précise que cet échange ne pourrait se faire que s'il est possible de faire cela, sans contraintes de la DRAC.

Sabrina Heyraud demande si ce changement aura une incidence sur le passage piéton route de Chantérac. Non, il sera simplement décalé.

Madame le Maire rajoute qu'elle ne comprend pas trop l'intérêt, et pour le propriétaire, et pour la commune de procéder à cet échange. Pascal Mischieri rajoute que cela induira des frais de bornage supplémentaires.

Délibération 24/2022

M. Christophe Mangé, partie prenante de l'affaire quitte la salle et ne prends pas part au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M. Christophe Mangé, gérant de la SCI le Scalembrio.

Elle rappelle également qu'une visite sur site a eu lieu le vendredi 16 septembre, permettant ainsi à chaque élu de visualiser la proposition.

Celle-ci est la suivante :

- Changer l'emprise de l'entrée du pré de la tour, côté stade, située sur la parcelle AH 133
- Redessiner cette entrée sur la parcelle AH 203 lui appartenant
- Procéder à l'échange de ces 2 parcelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Rejette** cette proposition : 2 voix pour (Xavier Svahn, Pierre Peytoureau) et 11 contre

Déclassement de la parcelle AH 500

La parcelle AH 500 est la parcelle sur laquelle se situe le nouveau parking devant la mairie. Il fait actuellement partie du domaine privé de la commune.

Cela permettra d'augmenter notre DGF, et on pourra ensuite la basculer à la communauté de communes qui a la compétence voirie.

C'est juste le régime juridique de la parcelle qui change.

Délibération 25/2022

Madame le Maire expose au conseil municipal que la parcelle AH 500 d'une contenance de 1 230 m² (parking devant la Mairie) fait actuellement partie du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'intégrer la parcelle AH 500 au domaine public communale
- **charge** Madame le Maire de procéder aux formalités administratives

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Point sur les dossiers

-La scierie

Les travaux de la scierie avancent normalement. La place PMR est faite. On est dans les délais pour une ouverture au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Suite à notre demande de busage du ru de la Maligne, des études complémentaires avaient été demandées, Madame le Maire explique qu'elle n'a pas souhaité y donner suite (pour des raisons de coût notamment). Une réunion a eu lieu avec les divers services concernés : Conseil Départemental, Syndicat du Bassin de l'isle, DDT et ATD.

2 propositions nous ont été faite : l'une avec un déplacement prégnant du ru qui empiéterait vraiment sur le parking et l'autre avec un déplacement minime de celui-ci.

L'option 2 nous semble envisageable. Elle consisterait donc à refaire le lit du ru légèrement déplacé vers les bâtiments, araser le mur le long de la départementale, consolider le soutènement de celui-ci, élargir le trottoir et soit végétaliser, soit empierrer les bords du ru.

Le projet pourrait être porté par le syndicat du Bassin de l'Isle dans le cadre de la loi GEMAPI. Nous avons donné un accord de principe au syndicat pour travailler sur cette option. Celui-ci doit monter des dossiers de subventions qui pourraient aller de 50 à 100 %. Les chiffres de l'ATD sont de 155 000 € TTC. Il pourrait rester une somme à la charge de la commune.

L'important c'est que la situation est débloquée car nous étions dans une impasse. Maintenant, il faut continuer à avancer main dans la main, et que les intervenants prennent en compte les volontés de la municipalité.

Si tout avance bien, les travaux pourraient se faire 2ème semestre 2023.

- city stade :

Nous avons obtenu la totalité des subventions. Nous sommes toujours dans l'attente du permis d'aménager.

Questions diverses :

- don d'une charrette :

Sabrina Heyraud dit au conseil qu'une personne donnerait une charrette à la commune. Si elle est belle, effectivement, on peut la prendre et la mettre à la scierie.

- stationnement devant l'école :

Cathy Nioteau demande si l'on peut trouver une solution pour éviter le stationnement devant la classe de GS -CP car cela est dangereux et ce alors qu'il y a un parking derrière.

- Organisation de groupes de travail :

* groupe de travail sur les sentiers de randonnée : Madame le Maire expose qu'il serait bon de développer le tourisme vert, qu'il s'agisse de marche, de cyclo-tourisme de sentiers pour les cavaliers etc... Se proposent sur ce groupe de travail : Xavier, Jacques, Pierre et Pascal.

Pierre Peytoureau verrait bien un petit parcours familial de 2-3 km, un plus grand de 12-12 kms, Madame le Maire propose qu'il y ait des petits panneaux pour donner des infos sur des monuments, sur des évènements.

Sabrina et Elodie précisent que cela ressemble un peu à Terra Aventura.

* groupe de travail sur l'éclairage public. L'objectif serait de réduire la consommation énergétique en réduisant notamment les durées d'éclairage mais aussi d'installer des lampadaires solaires aux endroits stratégiques type point d'apports volontaires ou abri bus.

Se proposent sur ce groupe de travail : Fabrice, Xavier, Alain, Aurélien, Pascal.

- Miroir en bas de la Mairie :

Il est complètement opaque. Il va être changé.

- Sécurité routière :

2 ralentisseurs vont être faits : un vers l'abri bus pour remplacer les coussins berlinois inutiles et l'autre vers l'entrée de la scierie.

Une écluse est envisagée à la sortie de la scierie.

Il est envisagé de poser temporairement un radar pédagogique à la CCIVS pour le poser à l'entrée du bourg.

- Salle des fêtes

Sabrina Heyraud informe le conseil qu'il y a des gouttières à la salle des fêtes au niveau de certains vélux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15. .